

Le 21/04/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Sandrine HAUTERIVE - Sylvain DELCROIX - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :

Ont donné pouvoir :

Pierre BAGOT à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Valérie BECK à Claudine DUPUIS - Séverine LOUBIAT à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Sylvain BRESSAN - Aurélien BONGARD à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 16	Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 7	Votant(s) : 23

Secrétaire de séance : Mathilde BAUGNON

OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'Article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des Membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à **12** le nombre de Membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- décide de fixer à **12** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 17/04/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

